



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Cent dix-huitième session**

Genève, 17-19 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la cent dix-huitième session***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 17 octobre 2023, à 10 heures, dans la salle IX.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Instruments relatifs aux transports intérieurs :
 - a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route :
 - i) État de l'Accord ;
 - ii) Groupe d'experts.
 - b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international :
 - i) État de l'Accord ;
 - ii) Amendements à l'Accord ;
 - iii) Application de l'Accord.
 - c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :
 - i) État de la Convention ;
 - ii) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Protocole) ;

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://indico.un.org/event/1002249/>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964).



- iii) Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel) ;
 - iv) Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR.
 - d) Nouveaux instruments juridiques : projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;
 - e) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) :
- 3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs.
- 4. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux :
 - a) Infrastructures routières sûres et durables :
 - i) Inspections et audits de sécurité routière ;
 - ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements ;
 - b) Projet d'autoroute transeuropéenne.
- 5. Facilitation du transport routier international :
 - a) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte) ;
 - b) Atelier sur l'assurance transfrontières des véhicules à moteur.
- 6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.
- 7. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
 - a) Délégations nationales ;
 - b) Organisations internationales ;
 - c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU :
 - i) Activités en rapport avec le CTI ;
 - ii) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) ;
 - iii) Autopartage et covoiturage.
- 8. Questions diverses.
- 9. Date de la prochaine session.
- 10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/419

2. Instruments relatifs aux transports intérieurs

a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route

i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

ii) *Groupe d'experts*

Le Président du Groupe d'experts de l'AETR informera le SC.1 des travaux accomplis par le Groupe, en particulier des travaux réalisés pour rapprocher les régimes AETR dans les Parties contractantes membres et non membres de l'Union européenne après la mise en place, le 15 juin 2019, de tachygraphes intelligents dans l'Union européenne.

À la cent seizième session, le SC.1 s'est déclaré favorable à une proposition du Groupe d'experts de l'AETR visant à modifier comme suit l'article 14 afin d'ouvrir l'Accord au niveau mondial, en prenant l'exemple de l'article 45 de la Convention de 1968 sur la circulation routière : « Le présent Accord est ouvert à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou Parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que de tout autre État invité par l'Assemblée générale des Nations Unies à devenir Partie audit Accord ». Le SC.1 a encouragé une Partie contractante à l'Accord à soumettre officiellement une proposition d'amendement. Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'éventuelle réception d'une proposition d'amendement.

À sa précédente session, le SC.1 a décidé d'autoriser le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à signer l'accord administratif entre les services de la CEE et de la Commission européenne sur les activités prévues dans le mémorandum d'accord de 2009, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Le secrétariat et la Commission européenne ont tenu plusieurs réunions afin d'examiner les moyens possibles de surmonter les obstacles juridiques qui empêchent le secrétariat de signer cet accord administratif. Il a été proposé d'organiser des réunions supplémentaires afin de poursuivre cet examen. Le secrétariat fera le point sur cette question et formulera éventuellement des recommandations dans le document informel n° 1.

Document(s)

ECE/TRANS/328, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/70, document informel n° 1

b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international

i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).

ii) *Amendements à l'Accord*

À la précédente session, le Président a rappelé aux participants au SC.1 de consulter leur capitale concernant l'opportunité d'ouvrir l'AGR à l'adhésion d'États non membres de la CEE, pour que ce point puisse être examiné et qu'une décision puisse être prise de préférence à la présente session, étant donné que cette décision avait été reportée depuis la cent quinzième session.

Pour faciliter l'examen de cette question par les Parties contractantes, à la cent seizième session, le Président a demandé au secrétariat d'inviter les représentants d'autres commissions régionales de l'ONU à fournir des informations sur leurs accords régionaux équivalents.

À la précédente session, la Türkiye a présenté le document informel n° 2, dans lequel figure une proposition d'amendement à l'annexe I de l'Accord concernant les routes E99, E691, E881, E981 et E982. Le Président a demandé que ce document soit soumis sous une cote officielle à la présente session pour approbation par le Groupe de travail.

Également à la précédente session, le secrétariat a évoqué des aspects de l'Accord qui pourraient faire l'objet de travaux futurs ou de propositions d'amendements, notamment concernant l'ajout d'audits de sécurité routière à l'annexe II. Le SC.1 sera invité à débattre de cette question dans le cadre de l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour portant sur le projet d'autoroute transeuropéenne (TEM).

iii) *Application de l'Accord*

À sa précédente session, le SC.1 a demandé au secrétariat de l'aider à élaborer une enquête à envoyer aux Parties contractantes à l'Accord afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de son application sur leur territoire. Cela s'inscrit dans le cadre de la tâche 5.4 du plan relatif à l'application de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030. Le secrétariat sera invité à faire le point sur les faits nouveaux concernant cette enquête.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2023/1, document informel n° 2

c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route

i) *État de la Convention*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de la Convention.

ii) *Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Protocole)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole à la Convention.

iii) *Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole additionnel à la Convention, notamment s'agissant des éventuelles nouvelles adhésions depuis la dernière session.

iv) *Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR*

Le Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR (GE.22) s'est réuni six fois entre juillet 2022 et juillet 2023. Il a soumis un rapport, figurant dans les documents ECE/TRANS/SC.1/2023/2 à 5, qui intègre les révisions proposées à la sixième session. Il était prévu qu'une fois approuvés, les concepts et les processus proposés formeraient le socle de l'architecture de haut niveau du futur système eCMR.

La Commission européenne et les associations Transport en Logistiek Nederland et Latvijas Auto, membres de l'Union internationale des transports routiers (IRU), ont fait des déclarations qui ont été incluses dans les annexes I et II du rapport de la sixième session du GE.22 (ECE/TRANS/SC.1/GE.22/12). L'Iran (République islamique d') a émis une réserve, qui figure à l'annexe III de ce rapport.

Le Groupe d'experts a pris note du travail accompli à ce stade et des efforts déployés par les experts pour élaborer le projet de spécifications fonctionnelles et conceptuelles proposées pour le futur système eCMR, conformément au mandat et au plan de travail du Groupe.

Il a également pris acte du fait que certains points de l'analyse figurant dans les documents devaient être approfondis pour que le Groupe puisse formuler des recommandations concrètes au SC.1 et établir la version définitive des spécifications conceptuelles et fonctionnelles. Par conséquent, le Groupe d'experts, à l'exception de l'Iran (République islamique d'), qui a émis une réserve, a demandé que cette activité soit prolongée dans le cadre de son mandat et de son plan de travail actuels afin qu'il puisse la mener à bien et faire rapport au SC.1 à sa cent dix-neuvième session, en octobre 2024. Il a demandé au secrétariat d'inscrire cette demande à l'ordre du jour de la présente session du SC.1.

L'IRU et ses membres ont exprimé plusieurs préoccupations dont il est fait état dans les documents officiels à examiner au titre de ce point. Elle a également demandé que l'élaboration d'une solution hybride (c'est-à-dire permettant à l'exploitant ou au conducteur de présenter les données eCMR de différentes manières afin qu'elles soient lisibles par des humains) soit incluse dans les futurs travaux du GE.22, si son mandat devait être renouvelé.

Pour faciliter les débats et la prise de décisions du SC.1, la Présidente du Groupe d'experts sera invitée à présenter brièvement les travaux du Groupe, son rapport et les recommandations formulées.

Le SC.1 est invité à examiner les documents ECE/TRANS/SC.1/2023/2 à 5, dans lesquels figurent les éléments de l'analyse nécessitant un examen plus approfondi par le Groupe d'experts avant que des recommandations puissent être communiquées au SC.1. Par souci de clarté, ces documents contiennent également les observations formulées par les participants à la sixième session du Groupe d'experts.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/12, ECE/TRANS/SC.1/2023/2 à 5

d) Nouveaux instruments juridiques : projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

À sa cent quatorzième session, le SC.1 a repris ses débats en présence de représentants de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Türkiye. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était disposée à accepter le texte proposé dans le document ECE/TRANS/SC.1/2015/3 pour le paragraphe 3 de l'article 25, mais pas la « variante ». Elle a en outre retiré sa réserve à propos du texte du paragraphe 10 de l'annexe VI. Enfin, elle a proposé un texte visant à compléter la partie « Note importante » de la demande d'autorisation figurant à l'annexe I. Le Président a demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Türkiye de collaborer (par exemple dans le cadre de réunions des « amis de la Présidence » ou selon d'autres méthodes informelles) pour mettre la dernière main au texte du projet d'accord, et de soumettre la version finale du texte pour adoption à la session précédente. En raison du bouleversement de l'organisation habituelle des travaux dû à la pandémie de COVID-19, ces réunions n'ont pas eu lieu en 2020.

À la cent quinzième session, le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait effectué un suivi auprès de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Türkiye afin de s'assurer qu'elles continuaient de s'intéresser à la question. Le secrétariat a communiqué les réponses reçues de la Suisse et de la Türkiye, respectivement les 18 et 30 novembre 2020. En résumé, la Suisse et la Türkiye ont indiqué qu'elles ne participeraient plus aux débats sur la proposition d'accord. Le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour mais de suspendre les débats sur ce sujet jusqu'à ce que le secteur des transports ait surmonté les effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (c'est-à-dire en 2023 ou 2024).

Le SC.1 sera invité à reprendre l'examen de cette question s'il le souhaite.

À la précédente session, la Commission européenne a indiqué que le Protocole à l'Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (Accord InterBus) concernant les services réguliers et les services réguliers spéciaux (qui est ouvert à la signature et à la ratification depuis le 23 octobre 2020) avait été ratifié par l'Union européenne, mais qu'il pourrait entrer en vigueur lorsque au moins deux autres Parties contractantes en plus de l'Union européenne l'auraient ratifié. La Commission européenne sera invitée à faire le point sur cette question à la présente session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2015/3

e) **Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)**

Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport

À la précédente session, la Pologne et la Türkiye ont soumis le document ECE/TRANS/SC.1/2022/4, dans lequel figure une proposition de définition. À la demande de la Pologne, et étant donné que la Fédération de Russie n'était pas présente pour ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est convenu de reporter l'examen de ce point à la présente session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2022/4

3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs

Infrastructures routières numériques/intelligentes

Ce point figure régulièrement à l'ordre du jour du SC.1 depuis sa cent treizième session (ECE/TRANS/SC.1/410). À des fins de formation et de sensibilisation, compte tenu de l'importance de ce sujet pour le transport routier, les membres du Groupe de travail seront invités à faire un exposé sur ce thème s'ils le souhaitent.

4. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux

a) **Infrastructures routières sûres et durables**

i) *Inspections et audits de sécurité routière*

À la précédente session, la Lettonie a facilité le débat sur ce sujet en soulignant que les audits de sécurité routière et les inspections techniques figuraient parmi les nombreux outils permettant de garantir la sécurité des infrastructures pour tous les usagers de la route et de prévenir les accidents. L'Ukraine avait proposé de présenter ses bonnes pratiques en la matière à la présente session. Le Groupe de travail a invité la Lettonie et l'Ukraine à collaborer avec les pays membres du projet TEM afin de recenser leurs bonnes pratiques en matière d'audits de sécurité routière et d'inspections techniques.

La Lettonie et l'Ukraine seront invitées à faire le point sur cette question, et le SC.1 sera invité à en débattre dans le cadre de l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour concernant le projet TEM.

ii) *Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements*

Le Secrétaire du Groupe d'experts de la CEE chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements (WP.5/GE.3) a fait le point sur les travaux du Groupe, lesquels, au cours

de l'année écoulée, avaient consisté à créer des cartes superposant les projections des changements climatiques et à analyser les incidences possibles et les zones de vulnérabilité. Il a demandé aux membres du Groupe de travail de répondre au plus tard en mars 2023 à une enquête visant à recueillir des données sur les perturbations des opérations de transport routier dues à de fortes précipitations et à des vagues de chaleur, ainsi que de fournir des informations connexes. Cette enquête était destinée à la compilation d'analyses de rentabilité pour l'adaptation aux changements climatiques. Le Groupe de travail a demandé que des informations actualisées lui soient communiquées à la présente session.

Il sera également invité à examiner cette question dans le cadre de son programme de travail, notamment pour ce qui concerne les possibilités de collaboration avec le WP.5/GE.3.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne

À la précédente session, le Directeur du projet TEM a donné des précisions sur les domaines de contribution possibles aux travaux du Groupe de travail, notamment les analyses et le recensement des pratiques actuelles en matière de gestion de la sécurité des infrastructures routières dans les pays membres du projet TEM et dans la région de la CEE. Des directives concernant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la gestion de la sécurité des infrastructures routières et un examen de l'AGR aux fins d'y inclure des audits et inspections de la sécurité routière pourraient également constituer des contributions potentielles.

Le Directeur du projet TEM sera invité à faire le point sur ces questions.

5. Facilitation du transport routier international

a) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

À sa précédente session, le SC.1 a approuvé les modifications apportées à l'annexe 1 de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) dans le document ECE/TRANS/SC.1/2022/1, moyennant le changement suivant au paragraphe 3 de l'annexe 1 tel qu'énoncé dans le document ECE/TRANS/SC.1/2022/1 : supprimer « au format PDF ». Le secrétariat indiquera où le texte révisé de la RE.4 peut être consulté sur le site Web du SC.1.

La Secrétaire générale du Conseil des bureaux sera invitée à faire le point sur les faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée concernant le système de la carte verte.

b) Atelier sur l'assurance transfrontières des véhicules à moteur

À sa précédente session, le Groupe de travail a été invité à participer à un atelier sur l'assurance transfrontières des véhicules à moteur, organisé conjointement par la CESAP*, la CEE, la CEPALC**, la CEA*** et la CESAO**** le 19 octobre 2022. Des exposés ont été présentés par les organisations responsables de l'administration des cartes verte, bleue, orange, brune et jaune. Les conclusions et recommandations de l'atelier figurent à l'annexe 3 du rapport de la dernière session (ECE/TRANS/SC.1/418). Le secrétariat informera le SC.1 des faits nouveaux concernant cette question survenus depuis la précédente session.

6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1

À sa précédente session, le SC.1 a commencé la lecture et l'examen des articles 1 à 28 du Règlement intérieur figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/2020/2. Il a demandé à l'Allemagne de soumettre un document révisé présentant les modifications apportées ainsi que les propositions de règles à réviser à la présente session.

* Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

** Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

*** Commission économique pour l'Afrique.

**** Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Le secrétariat informera également le SC.1 de l'exécution du mandat révisé du CTI et d'une action de suivi ajoutée à la tâche 4.3 du plan relatif à l'application du mandat révisé et de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/2023/3) : « Appliquer le mandat et le Règlement intérieur du Comité et faire en sorte que ses organes subsidiaires s'alignent sur ces deux instruments ». Le « Projet de recommandations pour l'harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail du CTI » figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/2023/4/Rev.1. Le secrétariat informera le SC.1 des recommandations se rapportant à son mandat et à son Règlement intérieur.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2020/2/Rev.1, ECE/TRANS/2023/4/Rev.1, ECE/TRANS/SC.1/2023/6

7. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront peut-être fournir des informations sur les faits nouveaux survenus dans leurs pays respectifs dans le secteur du transport routier.

b) Organisations internationales

L'IRU a soumis le document ECE/TRANS/SC.1/2023/7, dans lequel figure une résolution relative à la pénurie de chauffeurs routiers, adoptée à sa récente Assemblée générale. L'IRU sera invitée à faire une brève déclaration à ce sujet.

Les représentants d'autres organisations internationales souhaiteront peut-être donner des informations sur les faits nouveaux touchant au transport routier qui se sont produits dans leurs domaines d'activité respectifs.

c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU

i) Activités en rapport avec le CTI

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du CTI, de ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies qui présentent un intérêt pour ses travaux.

En particulier, le secrétariat informera le SC.1 des résultats de la quatre-vingt-cinquième session du CTI, tenue en février 2023, qui présentent un intérêt pour ses travaux. Il s'agit notamment de la déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques » (ECE/TRANS/328, annexe II), du mandat révisé et de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030, de l'examen des mandats des groupes de travail du CTI effectué en 2023, de la version révisée du « Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030 » (ECE/TRANS/2023/7), de la prolongation du mandat du Groupe d'experts de l'AETR, et des nouvelles tendances en ce qui concerne les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ECE/TRANS/2023/23).

Dans la mesure où ces questions n'auront pas été examinées dans le cadre des autres points de l'ordre du jour, le secrétariat fournira des informations et sollicitera les réactions du SC.1 sur la version révisée du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030, sur l'état d'avancement de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030, sur les informations dont la communication est recommandée aux fins de l'examen des groupes de travail du CTI, sur la demande du CTI au SC.1 de faire des propositions concernant l'évolution des transports routiers au regard de l'électrification des utilitaires légers et lourds, et la meilleure façon de mettre en place les infrastructures de recharge, ainsi que sur l'invitation à collaborer avec le WP.24 afin de trouver des solutions pour les opérations de transport en général et pour celles qui se font sur le dernier kilomètre.

À sa précédente session, le SC.1 a demandé au secrétariat de préparer un exposé sur les instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail en vue d'en débattre à la présente session. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la tâche 5.1 du plan relatif à l'application de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/2022/3), qui porte sur les groupes de travail concernés qui assurent l'administration des instruments juridiques relevant de leur compétence et, à ce titre, évaluent et révisent ces instruments.

ii) *Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5)*

Le Secrétaire du WP.5 sera invité à faire le point sur les travaux du Groupe de travail au regard de la synergie avec les activités du SC.1.

iii) *Autopartage et covoiturage*

Le secrétariat sera invité à faire le point sur ce projet, dans le cadre duquel est prévue l'organisation d'un dernier atelier.

Document(s)

ECE/TRANS/328, annexe II, ECE/TRANS/2023/7, ECE/TRANS/2023/23,
ECE/TRANS/SC.1/2023/8, ECE/TRANS/SC.1/2023/9

8. Questions diverses

Le SC.1 souhaitera sans doute examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

9. Date de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé des dates de sa prochaine session (15 au 17 octobre 2024). La date limite de soumission des documents est le 31 juillet 2024.

10. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera le rapport de la présente session.
